

---

---

## AXA Assistance Canada Inc. Programme AXA Assistance

**AXA Assurances Inc.** s'engage, en collaboration avec AXA Assistance Canada Inc., à offrir le programme d'assistance médical aux assurés (ci-après désignés sous le nom de membres) en vertu du contrat n° 9207251 établi au nom de:

### **ARMSTRONG McCREADY INC.**

Tous les membres qui voyagent ou qui résident à l'étranger peuvent profiter des services d'urgence suivants:

1. Recommandation de médecins et d'établissements de santé.
2. Expédition, si la loi le permet, de médicaments d'ordonnance qu'il faut remplacer en cas de perte, de vol, d'expiration, etc.
3. Suivi médical, évaluation de la pertinence des soins et transmission de l'information à la famille et/ou à l'employeur.
4. Préparatifs d'évacuation vers l'établissement le plus proche en mesure de dispenser les soins.
5. Organisation du transport d'urgence sous supervision médicale.
6. Organisation du transport de la dépouille mortelle du membre.
7. Transmission entre le membre et sa famille ou son employeur de tout message urgent.
8. Soutien accordé pour remplacer les documents importants (passeports, cartes de crédit, etc.).
9. Transmission des coordonnées des ambassades ou consulats.
10. Organisation de la première consultation en cas d'infraction à la loi en pays étranger.
11. Services d'interprète au téléphone ou recommandation d'un tel service.
12. Préparatifs du voyage d'un membre de la famille immédiate choisi par le membre à destination du lieu d'hospitalisation.
13. Préparatifs du voyage de retour des enfants à charge laissés sans surveillance.
14. Soutien accordé pour remplacer les billets, les pièces d'identité ou autres documents officiels en cas de perte, de vol ou de retour anticipé.
15. Préparatifs de départ sous forme d'information relative aux passeports, visas, vaccins obligatoires et à toute autre restriction propre au pays visité.
16. Soutien accordé pour remplacer les bagages en cas de perte ou de vol.

En cas de maladie ou de blessure d'un membre

de AXA Assistance, on peut composer l'un des numéros figurant sur la carte de membre et on doit être prêt à donner l'information suivante:

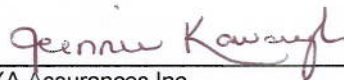
- Le nom de l'appelant, le n° de téléphone et le lien avec le membre.
- Le nom du membre, l'endroit et le code d'identification et le contrat n° figurant sur la carte.
- L'état du membre et la nature de l'urgence.
- Le nom, l'endroit et le n° de téléphone de l'hôpital.
- Le nom, l'endroit et le n° de téléphone du médecin traitant.

AXA Assistance aide le membre à obtenir les soins nécessaires. Toutefois, AXA Assurances Inc. et AXA Assistance déclinent toute responsabilité quant à la disponibilité, l'indisponibilité, la quantité, la qualité ou aux résultats des soins reçus ou à l'impossibilité d'obtenir de tels soins.

En cas d'urgence, il faut communiquer avec AXA Assistance dans les 48 heures, ou dans les meilleurs délais possible. Pour éviter la réduction de sa demande de règlement, il faut contacter AXA Assistance dans les 48 heures suivant son admission à l'hôpital.

AXA Assurances Inc. remettra à tous les salariés ou membres assurés une carte d'identité sur laquelle figurent les numéros de téléphone à composer. On peut utiliser ce service 24 heures sur 24, 365 jours par année en cas d'urgence médicale, de voyage ou personnelle.

On peut bénéficier du service si le contrat n° 9207251 de AXA Assurances Inc. est en vigueur.



AXA Assurances Inc.

Le 15 janvier 2010

Date

**Ces services ne font cependant pas partie du contrat de AXA Assurances Inc.**